

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 février 2019 à 19 h
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

M. Philippe Tomlinson, Maire de l'arrondissement
M. Jean-Marc Corbeil, Conseiller du district de Robert-Bourassa
Mme Fanny Magini, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé
Mme Valérie Patreau, Conseillère du district de Joseph-Beaubien
Mme Mindy Pollak, Conseillère du district de Claude-Ryan

AUTRES PRÉSENCES :

M. François Candau, Directeur par intérim des travaux publics
Mme Mélanie Diné, Secrétaire recherchiste, Secrétaire substitut d'arrondissement
M. René Girard, Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine
Mme Marie-Claude Leblanc, Directrice de l'arrondissement
Me Marie-France Paquet, Directrice des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens et Secrétaire de l'arrondissement
M. Frédéric Pépin, Lieutenant – Sécurité publique d'Outremont
Mme Anne-Marie Poitras, Directrice par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

10.01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 02.

Le président présente les élues et élu. Il présente par la suite l'administration et fait un survol des activités et des événements tenus dans l'arrondissement.

Le président invite les membres du conseil qui désirent prendre la parole à s'exprimer.

10.02 - MOT DU MAIRE ET DES ÉLUS(ES)

LE MOT DU MAIRE ET DES ÉLUES ET ÉLU DÉBUTE À 19 H 02 ET SE TERMINE À 19 H 34.

10.03 - RÉPONSE AUX QUESTIONS POSÉES PAR LES CITOYENS LORS DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER 2019

Monsieur le maire revient sur les questions des citoyens adressées lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2019.

CA19 16 0036

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 4 FÉVRIER 2019

PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Valérie Patreau

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2019, tel que proposé.

AMENDEMENT PROPOSÉ

Il est proposé par Jean-Marc Corbeil

appuyé par CETTE PROPOSITION NE REÇOIT AUCUN APPUI

DE RETIRER le point 30.03.

CETTE PROPOSITION TOMBE N'AYANT PAS ÉTÉ APPUYÉE.

Un débat s'engage.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

VOTENT EN FAVEUR: Philippe Tomlinson, Fanny Magini, Valérie Patreau, Mindy Pollak

VOTE CONTRE: Jean-Marc Corbeil

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

10.04

10.05 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC DÉBUTE À 19 H 40 ET SE TERMINE À 20 H 40.

CITOYENS	SUJETS (TELS QU'INDIQUÉS LORS DE L'INSCRIPTION)
MARYLISE LAPIERRE	FONCTIONNEMENT DÉMOCRATIQUE
MARC POULIN	BUDGET SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PERTE DU PDQ 24
MARICLAUDE OUMET	L'ENTENTE À L'AMIABLE
FRANÇOIS BEAUBIEN	CIRCULATION SUR L'AVENUE ROBERT / DÉPÔT DE DOCUMENT
DOMINIQUE GOSSELIN	SOMMAIRE DÉCISIONNEL DE L'ENTENTE

CITOYENS	SUJETS (TELS QU'INDIQUÉS LORS DE L'INSCRIPTION)
PIERRE LACERTE	RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION
SAM MULLER	ENLÈVEMENT DE LA NEIGE
JEAN POULIOT	PROJET INTERSECTION DES AVENUES CHAMPAGNEUR ET BERNARD (PAS D'INTERVENTION)
DANIEL GREEN	ENJEUX MUNICIPAUX DANS L'ÉLECTION PARTIELLE FÉDÉRALE
DOMINIQUE SIMARD	POINT 30.03
GUILLAUME BOUTHILLIER	POINT 30.03
ANDRÉ PELCHAT	POINT 47.02

CA19 16 0036.1

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTION DES CITOYENS

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Valérie Patreau

DE PROLONGER la période de question des citoyens pour une durée de trente (30) minutes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.05.1

LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC DÉBUTE À 20 H 40 ET SE TERMINE À 21 H 47.

CITOYENS	SUJETS (TELS QU'INDIQUÉS LORS DE L'INSCRIPTION)
FRANCE POULIN	QU'ELLE EST VOTRE INTENTION POUR RÉGLER L'INSALUBRITÉ DANS LA RUELLE ENTRE DUROCHER ET HUTCHISON
PHILIPPE LAFAILLE	EST-CE QUE LE RÈGLEMENT HORS COURS ENVISAGE DE DÉLIVRER UN PERMIS POUR UNE SYNAGOGUE SUR BERNARD?
SIMON LATRAVERSE	FERMETURE DE RUELLES
KARIM BEN RHOUMA	CHANTIER AVENUE BERNARD
JACQUELINE GREMAUD	PROCÉDURES
CHRISTIAN ÉLIE	POINT 30.03
BOGDAN CATANU	POINT 30.03
DIANE SHEA	ANTENNES
MAX LIEBERMAN	SUIVI DU MOIS PASSÉ DÉNEIGEMENT
JEAN-FRANÇOIS RIVEST	LIEU DE LA TENUE DE LA SÉANCE

LE MAIRE SUSPEND L'ASSEMBLÉE DE 21 H 47 À 21 H 58.

CA19 16 0037

APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER 2019

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Fanny Magini

appuyé par Mindy Pollak

DE RATIFIER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA19 16 0038

OCTROYER À ST-DENIS THOMPSON INC., UN CONTRAT DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT DE LA MAISON DES JEUNES D'OUTREMONT, SITUÉ AU 530, AVENUE QUERBES À OUTREMONT POUR UN MONTANT DE 366 963,41\$ (INCLUANT LES TAXES) - APPEL D'OFFRES PUBLIC DC02-18 - AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE DE 403 659,75\$ (INCLUANT LES TAXES) - DÉPENSE PROVENANT DU PTI

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Fanny Magini

D'OCTROYER à St-Denis Thompson inc., un contrat de travaux de restauration de l'enveloppe du bâtiment de la Maison des jeunes d'Outremont, situé au 530, avenue Querbes à Outremont pour un montant de 366 963,41\$ (incluant les taxes);

D'AUTORISER une dépense de 366 963,41\$, taxes incluses, pour les travaux de restauration de l'enveloppe du bâtiment de la Maison des jeunes d'Outremont, situé au 530, avenue Querbes à Outremont;

D'AUTORISER une dépense de 36 696,34\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1180465005

CA19 16 0039

OCTROYER UN CONTRAT D'UN MONTANT DE 3 878 476,97 \$ (TAXES INCLUSES) À L'ENTREPRENEUR DE SOUSA POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE, DES TROTTOIRS, IMPLANTATION DE MESURES D'APAISEMENT À LA CIRCULATION ET REMPLACEMENT DES ENTRÉES DE SERVICE EN PLOMB SUR LES AVENUES DUCHARME, LAJOIE, DUNLOP, DUROCHER, MAPLEWOOD ET DUCHASTEL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE PRR-1 2019 DE L'ARRONDISSEMENT OUTREMONT, SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC TP07/11-18 (5 SOUMISSIONNAIRES) - AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE DE 4 289 319,67 \$ (INCLUANT LES TAXES) - DÉPENSE PROVENANT DU BUDGET DU PTI

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Philippe Tomlinson

D'OCTROYER un contrat pour un montant de 3 878 476,97 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur De Sousa pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs, implantation de mesures d'apaisements à la circulation et remplacement des entrées de services en plomb sur les avenues Ducharme, Lajoie, Dunlop, Durocher, Maplewood et Duchastel dans le cadre du programme de réfection routière PRR-1 2019 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public TP07/11-18;

D'AUTORISER une dépense de 3 878 476,97 \$ (taxes incluses), pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs, implantation de mesures d'apaisements à la circulation et remplacement des entrées de services en plomb sur les avenues Ducharme, Lajoie, Dunlop, Durocher, Maplewood et Duchastel dans le cadre du programme de réfection routière PRR-1 2019 de l'arrondissement Outremont;

D'AUTORISER une dépense de 387 847,70 \$ (incluant les taxes) à titre de budget de contingences;

D'AUTORISER une enveloppe incidente de 22 995 \$ (taxes incluses) pour des travaux complémentaires;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1196965001

CA19 16 0040

OCTROYER UN CONTRAT D'UN MONTANT DE 1 735 320,15\$ (TAXES INCLUSES) À L'ENTREPRENEUR LES EXCAVATIONS SUPER INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE, DES TROTTOIRS ET D'AQUEDUC ET IMPLANTATION DE MESURES D'APAIEMENT À LA CIRCULATION SUR L'AVENUE CHAMPAGNEUR ENTRE BERNARD ET SAINT-VIATEUR DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE PRR-2 2019 DE L'ARRONDISSEMENT OUTREMONT, SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC TP08/11-18 (5 SOUMISSIONNAIRES) - AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE DE 1 926 098,42\$ (INCLUANT LES TAXES) - DÉPENSE PROVENANT DU BUDGET DU PTI

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Philippe Tomlinson

D'OCTROYER un contrat pour un montant de 1 735 320,15 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Les Excavations Super inc. pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs et d'aqueduc et implantation de mesures d'apaisements à la circulation sur l'avenue Champagneur entre les avenues Bernard et Saint-Viateur dans le cadre du programme de réfection routière PRR-2 2019 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public TP08/11-18;

D'AUTORISER une dépense de 1 735 320,15 \$ (taxes incluses), pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs et d'aqueduc et implantation de mesures d'apaisements à la circulation sur l'avenue Champagneur dans le cadre du programme de réfection routière PRR-2 2019 de l'arrondissement Outremont;

D'AUTORISER une dépense de 173 532,02 \$ (incluant les taxes) à titre de budget de contingences;

D'AUTORISER une enveloppe incidente de 17 246,25 \$ (taxes incluses) pour des travaux complémentaires;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1196965002

CA19 16 0041

OCTROYER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À LA FIRME « 9176-7277 QUÉBEC INC. » (GO CUBE) POUR L'INVENTAIRE, L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT, L'ENTREPOSAGE ET LA DISPOSITION DES BIENS SUITE À UNE ÉVICTION SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT POUR UNE PÉRIODE D'UN AN, SOIT DU 7 FÉVRIER 2019 AU 6 FÉVRIER 2020, JUSQU'À CONCURRENCE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 3 000 \$ (INCLUANT LES TAXES) - DÉPENSE PROVENANT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Fanny Magini

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme « 9176-7277 Québec inc. » (Go Cube) pour l'inventaire, l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour une période d'un an, soit du 7 février 2019 au 6 février 2020, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 3 000 \$ incluant les taxes;

D'AUTORISER une dépense de 3 000 \$ aux fins des présentes;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1196695002

CA19 16 0042

APPROUVER UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT ET LA CAISSE DESJARDINS DES VERSANTS DU MONT ROYAL, PAR LEQUEL CELLE-CI S'ENGAGE À VERSER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 37 500 \$ RÉPARTIE SUR TROIS ANS (2018, 2019 ET 2020), POUR LA COMMANDITE D'ACTIVITÉS DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT - AUTORISER LE MAIRE ET LA SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT À SIGNER LEDIT PROTOCOLE D'ENTENTE - ACCEPTER LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 37 500 \$ DE LA CAISSE DESJARDINS DES VERSANTS DU MONT ROYAL

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Fanny Magini

D'APPROUVER un protocole d'entente entre l'arrondissement d'Outremont et la Caisse Desjardins des Versants du mont Royal, par lequel celle-ci s'engage à verser une contribution financière de 37 500 \$ répartie sur trois ans (2018, 2019 et 2020), pour la commandite d'activités de l'arrondissement d'Outremont;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente;

D'ACCEPTER la contribution financière de 37 500 \$ de la Caisse Desjardins des Versants du mont Royal;

DE COMPTABILISER ces revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1192504002

CA19 16 0043

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2018

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois de décembre 2018.

30.01 1193489001

CA19 16 0044

ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE LA VILLE CENTRE ET MANDATER LA DIRECTION DU SERVICE DE LA CULTURE POUR LA GESTION DES REDEVANCES POUR LA DIFFUSION DE MUSIQUE PUBLIÉE LORS D'ACTIVITÉS OU D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT AUPRÈS DE L'ORGANISME RÉ:SONNE, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL - AUTORISER UN TRANSFERT DE FONDS DE 3 727,61 \$, TAXES INCLUSES, À LA VILLE-CENTRE

Il est proposé par Fanny Magini

appuyé par Mindy Pollak

D'ACCEPTER l'offre de service de la Ville Centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ;

D'AUTORISER un transfert de fonds de 3 727,61 \$, taxes incluses, à la Ville-Centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1192504003

CA19 16 0045

APPROUVER LE PROJET DE TRANSACTION NÉGOCIÉ ENTRE LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE ET LA DEMANDERESSE DANS LE DOSSIER PORTANT LE NUMÉRO DE COUR 500-17-96881-167 CONCERNANT LE BÂTIMENT SITUÉ AU 1250-1270, AVENUE BERNARD

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite régler le dossier portant le numéro de cour 500-17-96881-167;

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Valérie Patreau

D'APPROUVER le projet de transaction et quittance négocié entre le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière et la demanderesse Place Bernard Inc. dans le dossier portant le numéro de cour 500-17-96881-167 concernant le bâtiment situé au 1250-1270, avenue Bernard;

D'AUTORISER le Service des Affaires Juridiques et de l'Évaluation Foncière, Gagnier, Guay, Biron, à signer la transaction et quittance jointe au dossier décisionnel pour et au nom de l'arrondissement d'Outremont.

Un débat s'engage.

VOTE

VOTENT EN FAVEUR: Philippe Tomlinson, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

VOTE CONTRE: Jean-Marc Corbeil

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

30.03 1196359002

CA19 16 0046

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) - CAFÉS-TERRASSES

DÉPÔT du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 29 janvier 2019 visant le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) – Cafés-terrasses*.

40.01.1 1184375057

CA19 16 0047

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) - CAFÉS-TERRASSES

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 29 janvier 2019 sur le premier projet de règlement conformément à l'article 125 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel 1184375057 et son addenda;

Il est proposé par Fanny Magini

appuyé par Valérie Patreau

DE DÉPOSER sans changement le projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage (1177)*;

D'ADOPTER le second projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* »;

L'objet de ce règlement vise l'intégration de normes au *Règlement de zonage (1177)* afin d'autoriser des cafés-terrasses selon certaines conditions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01.2 1184375057

CA19 16 0048

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) – MODIFICATION À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE PB-20

DÉPÔT du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 29 janvier 2019 visant le projet de *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) – Modification à la grille des usages et des normes de la zone PB-20*.

40.02.1 1184375049

CA19 16 0049

ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) - MODIFICATION LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE PB-20

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 29 janvier 2019 sur le premier projet de règlement conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'UNE modification à l'annexe A du premier projet de règlement a été présentée à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel 1184375049 et son addenda;

Il est proposé par Fanny Magini

appuyé par Valérie Patreau

DE DÉPOSER avec changement le projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage (1177)* »;

D'ADOPTER le second projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* »;

L'objet de ce règlement est de modifier la grille des usages et des normes de la zone PB-20 relativement aux normes de largeur minimale, de hauteur en mètres et de hauteur en niveaux des bâtiments, tel qu'il est illustré sur la grille jointe au dossier décisionnel en annexe A.

Le changement au projet de règlement découle de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02.2 1184375049

CA19 16 0050

ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2019) (AO-419)

ATTENDU QUE le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QUE le règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté au conseil lors de l'avis de motion donné le 14 janvier 2019 et que des copies ont été remises aux élu(e)s;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Mindy Pollak

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419)*;

L'objet de ce règlement vise à apporter quelques ajustements à ce règlement depuis son entrée en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1186695034

CA19 16 0051

ADOPTION - RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR FINANCER LES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE L'ARRONDISSEMENT

ATTENDU QUE le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QUE le règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté au conseil lors de l'avis de motion donné le 14 janvier 2019 et que des copies ont été remises aux élu(e)s;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Mindy Pollak

D'ADOPTER le *Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1186695035

CA19 16 0052

ADOPTION - RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 161 000 \$ POUR L'ACQUISITION ET LE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT ET DE MOBILIER URBAIN

ATTENDU QUE le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QUE le règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté au conseil lors de l'avis de motion donné le 14 janvier 2019 et que des copies ont été remises aux élu(e)s;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Fanny Magini

D'ADOPTER le *Règlement autorisant un emprunt de 161 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1186695037

CA19 16 0053

ADOPTION - RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 200 000 \$ POUR FINANCER LES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE DE L'ARRONDISSEMENT

ATTENDU QUE le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QUE le règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté au conseil lors de l'avis de motion donné le 14 janvier 2019 et que des copies ont été remises aux élu(e)s;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Valérie Patreau

D'ADOPTER le *Règlement autorisant un emprunt de 2 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1186695036

CA19 16 0054

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - IMPLANTATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT SUR UNE DISTANCE DE 5 MÈTRES SUR LE CÔTÉ EST DE L'AVENUE ROCKLAND POUR PERMETTRE UN DÉGAGEMENT VISUEL À LA SORTIE DE LA RUELLE SITUÉE AU NORD DU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE

Le projet de règlement a été déposé aux élu(e)s avec le sommaire décisionnel et est disponible à l'entrée de la salle du conseil à l'attention du public.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Fanny Magini donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et elle dépose le projet de règlement.

L'objet de ce règlement est d'implanter une zone de stationnement interdit sur une distance de 5 mètres sur le côté est de l'avenue Rockland pour permettre un dégagement visuel à la sortie de la ruelle située au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

40.07 1195069001

CA19 16 0055

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - DIMINUTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LA PARTIE DU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE ENTRE L'AVENUE VINCENT D'INDY ET LA LIMITE OUEST DE L'ARRONDISSEMENT

Le projet de règlement a été déposé aux élu(e)s avec le sommaire décisionnel et est disponible à l'entrée de la salle du conseil à l'attention du public.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire Philippe Tomlinson donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et il dépose le projet de règlement.

L'objet de ce règlement est de diminuer la limite de vitesse à 40 km/h sur la partie du chemin de la Côte-Sainte-Catherine entre l'avenue Vincent-D'Indy et la limite ouest de l'arrondissement

40.08 1195069002

CA19 16 0056

ÉDICTER UNE ORDONNANCE AUTORISANT LA FERMETURE À LA CIRCULATION AUTOMOBILE DE DIVERSES RUES POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT LA FOULÉE DES PARCS 2019 QUI AURA LIEU LE DIMANCHE 9 JUIN 2019 DE 7 H À 12 H

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Mindy Pollak

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant, dans le cadre de l'événement « La Foulée des Parcs 2019 », qui aura lieu le dimanche, 9 juin 2019, de 7 h à 12 h, la fermeture à la circulation automobile sur les diverses rues indiquées au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1186737003

CA19 16 0057

ÉDICTER UNE ORDONNANCE VISANT À AUTORISER L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PARC BEUBIEN, LE JEUDI 28 FÉVRIER 2019 ENTRE 12 H ET 15 H 45, POUR LA TENUE DE JEUX SPORTIFS D'HIVER EXTÉRIEURS DANS LE CADRE DU CARNAVAL D'HIVER DE L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Mindy Pollak

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beubien, le jeudi 28 février 2019 entre 12 h et 15 h 45, pour la tenue de jeux sportifs d'hiver extérieurs dans le cadre du Carnaval d'hiver de l'École Buissonnière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1192504004

CA19 16 0058

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT AU LOT 6 115 317 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-069, AFIN DE PERMETTRE QUE LA COUR ARRIÈRE SOIT DE 0 M PLUTÔT QUE 4,57 M - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX PARAGRAPHE 4.1.3 ET 4.1.4 DE L'ARTICLE 4.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177), AFIN DE PERMETTRE QU'UNE CONSTRUCTION FORMÉE DE BÂTIMENTS JUMELÉS NE SOIT PAS RÉALISÉE COMME UN ENSEMBLE INTÉGRÉ, QUE LES PERMIS DE CONSTRUCTION NE SOIENT PAS ÉMIS SIMULTANÉMENT ET QUE LA CONSTRUCTION DE DEUX UNITÉS JUMELÉES SOIT ENTREPRISE ISOLÉMENT

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 16 janvier 2019, la demande de dérogation mineure à l'article 6 du *Règlement numéro 06-069*, afin de permettre que la cour arrière soit de 0 m plutôt que 4,57 m ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 16 janvier 2019, la demande de dérogation mineure aux paragraphes 4.1.3 et 4.1.4 de l'article 4.1 du *Règlement de zonage (1177)*, afin de permettre qu'une construction formée de bâtiments jumelés ne soit pas réalisée comme un ensemble intégré, que les permis de construction ne soient pas émis simultanément et que la construction de deux unités jumelées soit entreprise isolément;

ATTENDU QU'un avis public a été publié relativement à la demande de dérogation mineure sur le site internet de la Ville, le 18 janvier 2019 afin de statuer sur les demandes de dérogation mineure;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375005;

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Mindy Pollak

Pour le lot numéro 6 115 317 :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 6 du *Règlement numéro 06-069*, afin de permettre que la cour arrière soit de 0 m plutôt que 4,57 m ;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure aux paragraphes 4.1.3 et 4.1.4 de l'article 4.1 du *Règlement de zonage (1177)* afin de permettre qu'une construction formée de bâtiments jumelés ne soit

pas réalisée comme un ensemble intégré, que les permis de construction ne soient pas émis simultanément et que la construction de deux unités jumelées soit entreprise isolément.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.01 1194375005

CA19 16 0059

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉSOLUTION RELATIVEMENT AUX IMMEUBLES SITUÉS AUX 1290, AVENUE BERNARD ; 208, AVENUE BLOOMFIELD ; 475, AVENUE VILLENEUVE ; 23, AVENUE SPRINGGROVE ; 407 À 413, AVENUE ÉDOUARD-CHARLES ; 539, AVENUE ROCKLAND ; 22, AVENUE QUERBES ; 715, AVENUE ANTONINE-MAILLET ; 1090, AVENUE LAURIER ; 1633, AVENUE LAJOIE - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance du 14 janvier 2019, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375003;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Valérie Patreau

D'APPROUVER les demandes d'approbation de PIIA pour les immeubles suivants, selon les plans présentés et déposés :

1290, avenue Bernard ;

208, avenue Bloomfield ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Afin de mieux s'intégrer aux bâtiments adjacents et à l'environnement, la porte en façade devrait comporter une fenestration, un coup de pied et être teinte bois naturel ;
- L'imposte vitrée devra être fixée au mur de la façade et non intégrée à la porte.

475, avenue Villeneuve ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Les soffites du bâtiment principal et du garage devront être refaits tels qu'ils étaient avant les travaux ;
- Le revêtement extérieur l'encadrement des fenêtres de la véranda devra être remplacé par un revêtement de bois, tel qu'utilisé dans la partie supérieure des fenêtres.

23, avenue Springgrove ;

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- La couleur du revêtement devra être modifiée par une couleur plus claire, soit dans les tonalités de beige ou de kaki.

407 à 413, avenue Édouard-Charles ;

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Les garde-corps devront être abaissés à la hauteur de l'ornementation des colonnes existantes.

539, avenue Rockland ;

Suggestion :

- Dans un souci d'harmonie, les deux portes qui seront remplacées devraient être identiques.

22, avenue Querbes ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Le revêtement extérieur pour l'appentis devra être remplacé par un matériau d'une qualité supérieure, soit le fibro-ciment ;
- La couleur du fibro-ciment devra se rapprocher de la couleur des portes en façades, soit dans les teintes d'olive.

715, avenue Antonine-Maillet ;

1090, avenue Laurier ;

1633, avenue Lajoie ;

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- La porte d'entrée principale devra être teinte de couleur bois naturel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.02 1194375003

CA19 16 0060

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 955, AVENUE OUTREMONT : DEMANDE D'EXEMPTION, EN VERTU DE L'ARTICLE 9.1.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177), DE FOURNIR ET DE MAINTENIR HUIT CASES DE STATIONNEMENT - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance du 16 janvier 2019, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375004;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Fanny Magini

Pour l'immeuble situé au 955, avenue Outremont :

D'APPROUVER la demande d'exemption, en vertu de l'article 9.1.4 du *Règlement de zonage* (1177), de fournir et de maintenir huit cases de stationnement ;

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 955, avenue Outremont, selon les plans présentés et déposés:

Avec les réserves suivantes identifiées par le CCU :

- Les joints de la brique devront être de couleur claire;
- L'aménagement paysager devra être mieux arrimé aux projets environnants et renforcer l'animation de la rue sur l'avenue Outremont;

Et avec les suggestions suivantes identifiées par le comité consultatif d'urbanisme:

- Le revêtement des loggias au rez-de-chaussée pourrait être du même matériau qu'aux étages supérieurs ;
- Dans le but d'animer et d'améliorer la vie des futurs résidents, les appartements situés aux rez-de-chaussée pourraient avoir une porte d'entrée sur la rue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.03 1194375004

CA19 16 0061

ADOPTER, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (AO-400), UN PROJET DE RÉOLUTION AUTORISANT UNE OPÉRATION CADASTRALE AU 855, AVENUE HARTLAND

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance du 16 janvier 2019, l'approbation de la demande d'un projet de PPCMOI autorisant une opération cadastrale en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (AO-400);

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour effet de corriger une situation particulière et de rétablir la configuration originale de l'îlot;

CONSIDÉRANT QUE la forme et la dimension des lots s'intègrent au parcellaire et au tissu urbain du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le frontage des lots est maintenu;

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Fanny Magini

D'ADOPTER, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (AO-400) (PPCMOI), le premier projet de résolution à l'effet :

D'AUTORISER, pour la propriété située au 855, avenue Hartland : la création du lot 6 015 851 comprenant un bâtiment existant avec une couverture au sol de 39.3%;

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution aux dates, heures et lieu à être déterminé par la Secrétaire d'arrondissement, le tout en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-3).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.04 1194375002

CA19 16 0062

DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL DE RETIRER LA PARTIE DU LOT 1 351 629 DU CADASTRE DU QUÉBEC, D'UNE LARGEUR DE 8,50 MÈTRES LE LONG DE SES LIMITES NORD-EST, DU REGISTRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT la résolution CA15 16 0188 où l'arrondissement a donné son accord de principe pour que le lot 1 351 629 soit réservé en vue d'une vente ultérieure à la Coopérative de solidarité Le Suroit pour la réalisation de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT les résolutions CA15 16 0188 et CA15 16 0369 demandant au conseil municipal d'autoriser le versement d'une partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est et nord-ouest, dans le domaine public de la Ville de Montréal à des fins de parc linéaire de type passage public;

CONSIDÉRANT la résolution CA16 16 0322 qui édictait les conditions pour l'étude du projet de la Coopérative Le Suroit;

CONSIDÉRANT la résolution CA18 16 004 qui mandatait l'administration à définir un nouveau projet sur la totalité du terrain de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité Le Suroit a déposé en novembre 2018 un projet de 48 logements comprenant une cour arrière d'une profondeur entre 7,69 et 8,16 m de profondeur et constituée d'une bande verte le long de la ligne arrière. ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les conditions énoncées dans les résolutions CA16 16 0322 et CA18 16 004;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Fanny Magini

DE DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL de retirer la partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est, du registre du domaine public de la Ville de Montréal.

VOTE

VOTENT EN FAVEUR: Philippe Tomlinson, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

VOTE CONTRE: Jean-Marc Corbeil

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

47.05 1187596003

CA19 16 0063

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE RÈGLEMENT AO-3 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS, AUTORISER LA CRÉATION AINSI QUE LE COMPLEMENT TEMPORAIRE D'UN POSTE D'AGENT DE LIAISON - ORGANISMES CULTURELS, À LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL - DÉPENSE PROVENANT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Mindy Pollak

D'ENTÉRINER la création d'un poste temporaire d'agent de liaison-organismes culturels à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

D'AUTORISER le comblement temporaire du poste et imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

50.01 1193711001

CA19 16 0064

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE RÈGLEMENT AO-3 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS, AUTORISER LA CRÉATION AINSI QUE LE COMPLEMENT TEMPORAIRE D'UN POSTE DE PROGRAMMEUR ANALYSTE (ÉTUDES TECHNIQUES - OPÉRATIONS) À LA DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS, DU GREFFE ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS - DÉPENSE PROVENANT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Valérie Patreau

D'ENTÉRINER la création d'un poste temporaire de programmeur analyste, études techniques et opérations, à la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens;

D'AUTORISER le comblement temporaire du poste et imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

50.02 1193711002

CA19 16 0065

NOMINATION DE CINQ (5) MEMBRES PROFESSIONNELS RÉGULIERS DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN OU DE DISCIPLINES CONNEXES RÉSIDENTS DE L'ARRONDISSEMENT POUR FAIRE PARTIE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TEL QU'INDIQUÉ AU RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (AO-2)

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Valérie Patreau

NOMMER les cinq (5) personnes suivantes à titre de membres professionnels réguliers de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes résidents de l'arrondissement pour former une partie des membres du comité consultatif d'urbanisme :

- Madame Laurence Le Beux
- Monsieur Thiago Valente
- Monsieur Georges Adamczyk
- Monsieur Pierlucio Pellissier
- Madame Marina Petrova

Un débat s'engage.

VOTE

VOTENT EN FAVEUR: Philippe Tomlinson, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

VOTE CONTRE: Jean-Marc Corbeil

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

51.01 1184375060

CA19 16 0066

DÉPÔT DE LA DÉCISION DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LE 405, AVENUE BEAUBIEN

DÉPÔT de la décision du comité d'étude des demandes de démolition concernant le 405, avenue Beaubien.

61.01 1194375001

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ASSEMBLÉE EST LEVÉE À 22 H 22.

70.02

Philippe Tomlinson
Maire de l'arrondissement

Me Marie-France Paquet
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 mars 2019.